

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. David FAVRE (GE), M. Jonas ANKLIN (VD), M. Jacques DUBOUT (CAPG), M. Nicolas LAKS (CCG), M. Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo), M. Patrice DUNAND (Région Auvergne - RA),

Excusés : Mme Nuria GORRITE (VD), M. Serge DAL BUSCO (GE), M. Serge DELSANTE (Région Auvergne - RA), M. Hubert BERTRAND (CAPG), M. Julien BOUCHET (CCG)

Monsieur le Président ouvre la séance du 12 mai 2022 organisée en visioconférence, compte tenu du contexte durant la période d'urgence sanitaire, conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, réactivée par le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Après avoir procédé à l'appel de chaque membre présent, Monsieur le Président énonce l'ordre du jour.

L'Assemblée désigne Monsieur ANKLIN, secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE - DECISIONS

I) - PV de Séance du 14 mars 2022

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

Aucune remarque ou demande de modification n'est faite par les membres.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

II) - Compte de gestion 2022

Madame DORGLAS rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Elle précise également que les résultats portés dans les deux documents sont strictement identiques.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion établi par le receveur municipal de Saint-Julien-en-Genevois pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Jacques DUBOUT (CAPG) : avis favorable
Monsieur Nicolas LAKS (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

L'Assemblée approuve le compte de gestion 2021 présenté, à l'unanimité des présents qui ont le droit de vote.

III) - Approbation du compte administratif 2021

Madame DORGLAS présente le compte administratif rubrique par rubrique en détaillant en tant que de besoin les différents postes de charges.

Elle rappelle que l'exercice se solde par un excédent de fonctionnement de 1 951 960.69 €, et par un excédent d'investissement de 46 047.91 €, soit un résultat cumulé en fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 de 3 377 225.68 € d'excédent et un résultat cumulé en investissement à la clôture de l'exercice 2021 de 73 466.34 €.

Elle précise que l'exécution du budget traduit un niveau global de dépenses (réelles + ordre) de 20 600 277.36 €, pour un niveau de recettes de 22 552 238.05 €.

Elle indique que le financement de l'administration du groupement représente 1,52 % de son budget (hors investissement). Le taux de réalisation est de 87.48% pour les dépenses réelles et de 94.62% pour les recettes.

Monsieur le Président précise qu'il ne peut faire voter le compte administratif et missionne Monsieur FAVRE pour faire voter le compte administratif. Ainsi, Monsieur FAVRE invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour ces décisions :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Jacques DUBOUT (CAPG) : avis favorable
Monsieur Nicolas LAKS (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable

L'Assemblée approuve le compte administratif 2021 présenté, à l'unanimité des présents qui ont le droit de vote.

IV) - Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021

Madame DORGLAS procède au rappel des résultats de l'exercice 2021 :

- Section de fonctionnement :

- Recettes : 22 552 238.05 €
- Dépenses : 20 600 277.36 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de : 1 951 960.69 € (excédent)

Résultat antérieur de 1 425 264.99 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 de 3 377 225.68 €.

- Section d'investissement :

- Recettes : 47 423.91 €
- Dépenses : 1 376 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de : 46 047.91 € (excédent)

Résultat antérieur reporté de 27 418.43 €

Soit un résultat cumulé d'investissement au titre de l'année 2021 de 73 466.34 €.

Elle propose d'affecter les résultats ainsi :

- 3 377 225.68 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)
- 73 466.34 € en excédent d'investissement reporté (compte 001).

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
 Monsieur Jacques DUBOUT (CAPG) : avis favorable
 Monsieur Nicolas LAKS (CCG) : avis favorable
 Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
 Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
 Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité, des présents qui ont participé au vote, l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021 proposés.

V) - Budget supplémentaire 2022

Madame DORGLAS présente le projet de Budget Supplémentaire (BS) 2022. Elle précise que ce BS a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats en section de fonctionnement et d'investissement. Il permet par ailleurs d'ajuster

- les dépenses de fonctionnement suivantes :
 - o 2 425 € pour le financement de l'investissement de la CTLP année 2021,
 - o 24 542 € pour l'enquête O/D TC à l'échelle du Grand Genève,
 - o des modifications d'imputations : -130 000 € du c/65735 et +130 000 € sur c/658
 - o 250 000 € pour les dépenses imprévues
- les recettes de fonctionnement suivantes :
 - o 26 967 €

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
 Monsieur Jacques DUBOUT (CAPG) : avis favorable
 Monsieur Nicolas LAKS (CCG) : avis favorable
 Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
 Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
 Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité, des présents qui ont participé au vote, le budget supplémentaire 2022 présenté.

VI) - Modification du RIFSEEP relatives aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux

Madame DORGLAS rappelle que l'Assemblée du GLCT a instauré par délibération n°19/17, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents du GLCT, uniquement dans la filière administrative et remplacée par délibération n°07/18.

La délibération 33/18 a instauré les dispositions relatives au RIFSEEP, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

La délibération 30/19 a défini les plafonds annuels pour le Complément Indemnitaire Annuel.

Madame DORGLAS précise que le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) = part principale versée mensuellement, liée au poste et à l'expérience professionnelle,
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) = part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versée en 1 ou 2 fois par an et qui peut varier d'une année à l'autre. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Par cohérence avec les montants prévus dans les différents arrêtés ministériels de la fonction publique d'état, les délibérations du GLCT citées prévoyaient les montants de référence suivants :

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Cadres d'emplois	Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Attachés	1	Secrétaire général
	2	Chef de projet

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
Attachés	1	36 210 €	6 390€
	2	25 500 €	4 500€

B. Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Cadres d'emplois	Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Ingénieurs	1	Secrétaire général

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs (dans l'attente de l'arrêté d'application du RIFSEEP pour les ingénieurs territoriaux) sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
Ingénieurs	1	36 210 €	6 390€

Madame DORGLAS indique qu'il convient de reprendre le plafond annuel du cadre d'emplois des ingénieurs à la suite de la parution de l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ainsi, les ingénieurs ne sont plus assimilables aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (corps d'équivalence provisoire) mais aux ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
Ingénieurs	1	46 920 €	8 280€

D. Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Par ailleurs, Madame DORGLAS rappelle que par délibération 04/21, l'Assemblée a approuvé la modification du profil du 4ème poste au sein du GLCT, et a ainsi créé un poste de technicien.

Cadres d'emplois	Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Techniciens	1	Chef de service ou de structure, chargé d'études avec fortes responsabilités
	2	Chargé d'études ou de projets, gestionnaire de dossier avec expertise, référent technique

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
Techniciens	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €

À la suite de la parution de l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Madame DORGLAS indique qu'il convient de modifier les plafonds annuels.

Les techniciens ne sont plus assimilables aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (corps d'équivalence provisoire), mais aux techniciens supérieurs du développement durable.

Ainsi les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
Techniciens	1	19 660 €	2 680 €
	2	18 580 €	2 535 €

Madame DORGLAS précise que les autres dispositions des délibérations n°07/18, 33/18, 30/19 et 14/21 restent inchangées.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à adopter les montants de référence exposés ci-dessus et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable

Monsieur Jacques DUBOUT (CAPG) : avis favorable
Monsieur Nicolas LAKS (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

L'Assemblée adopte à l'unanimité, des présents qui ont participé au vote, les montants de référence exposés ci-dessus modifiant les plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs et fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des techniciens et autorise le Président à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent, dans le respect des principes définis ci-dessus.

VII) - Mode de gestion pour l'exploitation des lignes de transport public urbaines transfrontalières

Dans le prolongement de la tenue de la CCSPL, Madame DORGLAS rappelle aux membres que les conventions de délégation de service public portant sur les 10 lignes urbaines transfrontalières sont actuellement réparties en 4 contrats :

- Les liaisons urbaines avec le territoire du Genevois Haut Savoyard sont exploitées sous forme d'une Délégation de Service Public, du 24 avril 2017 au 09 décembre 2023, par les TPG (mandataire) (1 ligne D)
- Les liaisons urbaines avec le territoire du Genevois Haut Savoyard sont exploitées sous forme d'une Délégation de Service Public, du 24 avril 2017 au 09 décembre 2023, par les TPG (mandataire) (2 lignes M et N)
- Les liaisons urbaines avec le territoire du Pays de Gex Agglo sont exploitées sous forme d'une Délégation de Service Public du 10 décembre 2017 au 09 décembre 2023, par les TPG (mandataire)
- Les liaisons vers le canton de Vaud sont exploitées sous forme de Délégation de Service Public du 15 décembre 2019 au 09 décembre 2023, par ABG

Ces 4 conventions arrivent à échéance le 09 décembre 2023.

Pour permettre au GLCT de préparer avec efficacité la future mise en concurrence portant sur l'exploitation des lignes de transport urbaines transfrontalières, il convient de statuer dès à présent sur les modalités de dévolution de la gestion du réseau.

En application des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion est annexé à la présente délibération.

Ce rapport de présentation a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles peut s'opérer la mise en concurrence en vue de confier à un opérateur la gestion et l'exploitation des lignes de transport urbaines transfrontalières, et ce, à compter du 10 décembre 2023.

Il rappelle les grandes lignes des contrats actuels et de leurs évolutions, et dresse un état des lieux des conditions techniques et financières de l'exploitation des lignes de transport transfrontalières telle qu'elles ressortent de l'exécution des 4 contrats actuels.

Le rapport annexé expose les modes de dévolution des futurs contrats en présentant un bilan avantages/inconvénients. Il expose également une proposition de regroupements de lignes de transports par territoire.

Ce rapport propose de choisir une concession de service public, ou délégation de service public au sens du Code général des collectivités territoriales avec contrepartie forfaitaire d'exploitation versée par le GLCT, à compter du 10 décembre 2023.

Il est ainsi envisagé la passation de 2 contrats de concession de service public pour l'exploitation des lignes entre le territoire de la CAPG et du Canton de Genève et entre le territoire de la CAPG et du Canton de Vaud.

Au regard des incertitudes de contexte liées aux travaux de réalisation d'une ligne de Tramway, les lignes de transport urbaines transfrontalières situées sur les périmètres de la Communauté de Communes du Genevois et le Canton de Genève seront exploitées sous la forme de marchés publics dont la procédure de mise en concurrence pourra débuter en fin d'année 2022, voire en début d'année 2023.

Enfin, le rapport joint à la délibération expose les grands objectifs des futurs contrats qui seront repris et intégrés aux futurs contrats constituant les futurs dossiers de consultation des entreprises.

Le planning prévisionnel de la procédure de mise en concurrence est également indiqué dans ce rapport.

Ces éléments ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mai 2022. Cette instance a émis un avis favorable sur le principe de la gestion des lignes urbaines transfrontalières sous la forme de concession de service public.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour ces propositions :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Jacques DUBOUT (CAPG) : avis favorable
Monsieur Nicolas LAKS (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité le principe de recours à deux contrats de délégation de service public pour la gestion des lignes transfrontalières urbaines, entre le territoire de la CAPG et du Canton de Genève et entre le territoire de la CAPG et du Canton de Vaud, à compter du 10 décembre 2023 dont les modalités financières et caractéristiques de services ont décrites au rapport annexé à la présente délibération et autorise le lancement des procédures prévues aux articles L1411.1 et suivantes du CGCT en vue d'aboutir au choix des entreprises concessionnaires du service public de transport urbain transfrontalier et donne délégation au Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes.

2^{ème} PARTIE - INFORMATIONS

VIII) - **Renouvellement des lignes urbaines transfrontalières**

Madame DORGLAS souhaite évoquer avec les membres certaines questions et principes en suspens et qui peuvent demander débat.

En ce qui concerne l'offre entre le territoire de la CAPG et le Canton de Genève :

- L'offre est à finaliser avec encore quelques questions :

- Ligne F (prochainement dénommée 60) : desserte des arrêts Vertes Campagnes et Ferney Château ?

Monsieur le Président confirme la desserte des arrêts Vertes Campagnes et Ferney Château.

- Ligne 64 : quelle est la fréquence souhaitée en Heures Creuses ?

Monsieur POLY indique que le passage d'un bus toutes les heures actuellement à un bus toutes les 50 minutes a été validé par la CAPG.

- Ligne 68 : quelle date pour la mise en service du terminus unique à Val Thoiry ?

Monsieur POLY indique que le terminus unique sera mis en oeuvre quand le BHNS sera mis en service entre St Genis et Meyrin.

- Ligne 66 et ligne 67 : les offres de service sont validées

Monsieur POLY précise que la mise en service de la ligne 67 a été validée dès décembre 2023 avec une offre partielle jusqu'à l'arrivée du BHNS en 2026.

En ce qui concerne l'offre entre le territoire de la CAPG et le Canton de Vaud :

- L'offre est validée
- Quelques questions restent en suspens :
 - Ligne 814 : quelle capacité des véhicules au lancement ?

Monsieur POLY demande qu'un chiffrage soit demandé aux candidats avec les 2 matériels en 2023 et pouvoir ainsi reporter la décision de choix de capacité.

Monsieur le Président souhaite pouvoir voir l'évolution de la fréquentation.

Monsieur ANKLIN n'a pas de position sur cette question. Il fera un retour après la séance.

- Ligne 814 : quelle date pour le déclenchement de la desserte du centre commercial Manor ? à faire chiffrer en variante.
- Lignes 814 et 818 : quelles dates pour le déclenchement du scénario S2+ ? ? à faire chiffrer en variante.
- Quelle tarification transfrontalière appliquer sur les lignes 814/818 ?

Monsieur le Président constate que la tarification actuelle est réductrice. Il souhaite connaître les pistes pour pouvoir la faire évoluer ?

Madame DORGLAS indique qu'il y a plusieurs possibilités selon la volonté politique :

- Une harmonisation des tarifs à l'échelle de la commune,
- Par ailleurs des discussions portées par le canton de Vaud et la communauté tarifaire Mobilis sont en cours.

Monsieur le Président souhaite disposer d'éléments pour faire des choix.

Monsieur POLY précise qu'un travail mené en interne de la CAPG a été initié sur la tarification, celui-ci sera présenté à Monsieur DUNAND.

En ce qui concerne l'offre entre le territoire de la CCG et le Canton de Genève :

- Les offres des lignes 62, 63, D sont en réflexion.

Grands principes validés :

- Véhicules
 - Age des véhicules : 10 ans max tout au long et en fin de contrat
 - Pas de kilométrage des véhicules
 - Motorisation des véhicules : l'objectif est de se préparer à l'échéance avec des véhicules aux normes « propre » pour 2030
 - Actuellement les véhicules sont aux normes euro V et Euro VI (jusqu'à année 2010).
 - Futurs contrats : choix de motorisation mixte hybride/Diesel Euro VI
 - Hybrides ? oui
 - Véhicules diesel Norme Euro VI acceptés s'il s'agit de véhicules d'occasion, pas de véhicules diesel neufs

- *Equipement des véhicules*
 - Priorité aux feux pour les secteurs CAPG, Région de Nyon, Genève
 - Vidéoprotection
 - SAEIV
 - Informations voyageurs
 - Écrans
 - Info sonore
 - Girouettes à l'intérieur et à l'extérieur
 - Cellules de comptage
 - Climatisation
 - Pas de distinction d'équipement entre véhicules de réserve et standards
 - Livraison de l'exploitant
 - Accessibilité PMR : respect des obligations suisses et obligations françaises
 - Trottinettes / vélos à bord ? Oui (conformité avec règles communautés tarifaires)
- *Vente et distribution des titres* fourni par le Concessionnaire et en capacité de vendre, selon les lignes :
 - Titres Unireso
 - Titres Léman Pass
 - Titres locaux
 - Titres Mobilis
 - Titres SD
 - Pas de système de distribution des titres OURA demandé pour les titres transfrontalier et local français mais ils doivent pouvoir être contrôlés
 - Paiement en double devises obligatoire
 - Quels moyens de vente ?
 - Vente à bord :
 - Par DATT
 - Possible par les conducteurs uniquement pour les lignes vers Canton de Vaud
 - Vente physique :
 - Pas de boutique dédiée
 - Revendeurs pour lignes vers Canton de Genève et vers Canton de Vaud si suppression de la vente en espèce à bord des véhicules
 - Solution dématérialisée : web, app...
 - Demander aux candidats d'être innovants

Quels critères de jugement des offres sont souhaités ?

Faut-il réaliser une analyse globale des offres ou une analyse avec des sous-critères ?

Monsieur le Président précise qu'une analyse détaillée n'est pas un gage de qualité et ne garantit en rien la qualité des sous-critères. Il est favorable à une analyse globale.

Monsieur PAVAGEAU précise qu'il faut répondre les sous-détails, cela devient rapidement complexe. Il est également favorable à l'analyse globale.

La pondération des critères avec 60% pour le critère financier et 40% pour le critère technique convient à tous les membres.

Fréquentation en mars - avril 2022 : lignes tpg centrales ont retrouvé 90% de la fréquentation avant Covid >>> lignes GLCT très bien, mieux que les lignes de Genève

IX) - Point sur la fréquentation des lignes

Madame FUCILE présente la fréquentation des différentes lignes du GLCT depuis le début de l'année 2022. En mars 2022, c'est la 1^{ère} fois que la fréquentation des lignes tpg retrouve un niveau « normal ». C'est le mois le plus fréquenté depuis le début de la pandémie. Toutefois, l'évolution est variable selon les lignes.

La fréquentation des lignes 814 et 818 est revenue à la normale durant le 1^{er} trimestre 2022.

X) - Course de 16h sur la ligne 272

À la suite de l'échange entre la Région et le Canton de Genève du 13 avril, une demande de chiffrage a été faite auprès d'Alpbis pour mettre en place d'un doublage à 16h depuis l'aéroport de Genève.

Madame FUCILE présente les résultats des comptages effectués par les conducteurs sur les courses de 16h25, 16h40 au départ de Lancy pont Rouge et 16h40 au départ de l'aéroport de Genève.

Compte-tenu de la pénurie de conducteurs, Alpbis ne peut mettre en service ce doublage avant le 07 juillet prochain. Par ailleurs le chiffrage transmis ne convient pas aux services de la Région car il n'est pas conforme au contrat. Madame DORGLAS indique qu'en l'état et sans certitude sur le devenir de l'offre, les clauses de modification d'offre contractuelles ne sont pas adaptées. Un échange est programmé avec l'antenne régionale afin de traiter ce point.

Monsieur PAVAGEAU rappelle qu'il y a un enjeu à ne pas dégrader la liaison transfrontalière. Il regrette que l'opérateur n'arrive pas à doubler le service plus rapidement. Au vu des comptages présentés, l'express de 16h, devenu omnibus à 16h25 depuis le 26 janvier dernier ne répond pas à une demande transfrontalière. Il devient préoccupant car il n'est pas possible de rattraper la mauvaise décision prise en début d'année.

Monsieur FAVRE fait part aux membres de son retour d'expérience de la ligne 272 : le conducteur parlait beaucoup, les écrans d'information n'étaient pas en service, il n'y avait pas de climatisation, les fenêtres étaient ouvertes, il faisait très chaud à bord du véhicule. Le temps de parcours des lignes omnibus indiqué n'est pas suffisant. En début d'après-midi, il n'y avait pas de bouchon pourtant il est arrivé avec 15 min de retard à Lancy Pont Rouge.

Il indique avoir acheté facilement son titre sur l'app tpg

Madame DORGLAS rappelle que la mise en service du SAE est attendue pour la fin du mois ; Cela permet de vérifier les temps de parcours. Le SAE est également nécessaire pour pouvoir diffuser les informations sur les écrans.

Monsieur PAVAGEAU souhaite savoir si le SAE permettra plus de réactivité sur la fréquentation ?

Madame DORGLAS répond favorablement, les cellules de comptage seront opérationnelles dès que le SAE sera opérationnel.

Monsieur LAKS réagit au temps de parcours de l'omnibus. Est-ce qu'une simplification des arrêts pourrait être une solution ?

Madame DORGLAS indique que l'ensemble des arrêts desservis avaient été balayés à l'époque par les membres pour valider leur maintien ou non. La suppression de l'arrêt Beaumont le Châble (arrêt situé centre commune) est à l'étude aujourd'hui à la demande de la commune.

Monsieur FAVRE fait remarquer que la 272 réalise de nombreux arrêts dans Annecy. La réduction de leur nombre pourrait permettre de gagner du temps.

Madame DORGLAS indique que cette question avait été soulevée à l'époque de la remise en concurrence mais ils avaient été conservés car leur fréquentation est importante.

XI) - Point d'information sur les conditions de prise en charge des réfugiés ukrainiens sur les lignes organisées par le GLCT

- La gratuité sur les 2 territoires se fait selon des justificatifs différents :
 - En Suisse
 - Les réfugiés ukrainiens sont munis gratuitement d'un abonnement général sur SwissPass (accès aux transports publics dans toute la Suisse)

- En France
 - Lignes urbaines (tpg et ABG)
 - Transmission par la Préfecture d'un spécimen de document attestant du statut de réfugié (Autorisation Provisoire de Séjour) valant titre de transport
 - Lignes interurbaines 271, 272 et 274
 - Une carte d'identité ou un passeport ukrainien suffisent pour bénéficier de la gratuité (édition de contremarques à 0€ à la montée dans le véhicule)
 - L'exploitant a indiqué une clause de revoyure à 50 montées / mois sur les compensations financières.
 - Environ 30 voyages ont été réalisés à ce titre en avril sur la ligne 272
 - Les déplacements transfrontaliers sont autorisés et gratuits du moment que les réfugiés sont en possession d'un abonnement général pour le territoire suisse et d'un justificatif valable sur le territoire français

Monsieur DEMOLIS indique qu'il lui a été demandé de produire en tant que Maire des attestations justifiant de la qualité de réfugiés ukrainiens. Ce document aurait été demandé pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la ligne 271.

Madame DORGLAS indique qu'une attestation du Maire ne fait pas partie des justificatifs demandés, elle interrogera l'exploitant sur ce point.

XII) - Présentation des résultats de l'enquête BEST 2021

Madame FUCILE présente les résultats de l'enquête BEST réalisée par internet, en mars, juin, septembre et octobre 2021 sur un échantillon de 1270 habitants (1 000 personnes dans le Canton de Genève et 270 pour les 3 territoires français). Ceux-ci sont comparés aux résultats de 2017, quand ils existaient pour les territoires concernés.

Monsieur le Président n'a pas de remarque, les résultats sont intéressants, plutôt positifs, peut-être mieux que ce qu'on imagine.

XIII) - Projet de convention relative à l'enquête OD TC Grand Genève

Madame FUCILE précise que les lignes 271/272/274 et 814/818 seront prises en compte dans le périmètre de l'enquête OD TC. Elle indique que la participation du GLCT pourrait potentiellement légèrement baisser en fonction de l'entrée de nouveaux partenaires et du changement de périmètre (Thonon Agglo et CCPEVA par exemple).

Une Convention est nécessaire afin que le GLCT puissent participer financièrement à ce partenariat. Cette Convention légère contiendra les modalités de participation du GLCT et de partenariat, dont

- L'organisation des comités et commissions
- Les principes de partage et d'utilisation des données
- Les Modalités financières
- Etc.

Cette convention sera proposée à la prochaine Assemblée.

XIV) - Demande de modifications des statuts de la société ABG

Madame DORGLAS fait part de la demande d'AlsaBustoursGex (ABG) de pouvoir modifier les statuts de l'entreprise afin qu'elle ne soit plus dédiée exclusivement aux lignes 814 et 818.

L'objectif serait qu'ABG puisse participer à d'autres appels d'offres du GLCT. ABG garantit de pouvoir séparer les comptes financiers et d'exploitation des lignes 814 et 818 de tout autre contrat.

ABG propose également d'en profiter pour étudier le changement de nom de la société en AlsaBusGroupe ou AlsaBusGex par exemple, et enlever toute référence à son ancien partenaire.

Madame DORGLAS indique qu'une sollicitation est en cours auprès de l'OFT et interroge les membres pour avoir la position du GLCT ? Si cette propose recueille un avis favorable, il conviendra de passer un avenant en vue d'intégrer la :

- Modification de l'article 6.1 du Contrat de Délégation de Service Public
- Modification de l'objet social de la société ABG

Monsieur le Président est favorable à cette évolution, de même que Monsieur ANKLIN.

XV) - Point sur le dossier Lemcov

Monsieur SOYER indique que les demandes complémentaires de la remontée côté France ont toutes été envoyées et nous sommes en attente du premier versement.

Il informe les membres que la première remontée côté Suisse a été acceptée dans son intégralité, donnant lieu à un versement de 51 578 €, répartis comme suit :

- 43 507,46 pour le Canton de Genève
- 8 070,54 pour le GLCT

XVI) - Point sur le dossier MMT

Monsieur SOYER indique que les pièces du marché d'AMO ont été à nouveau publiées le 21 avril.

Il précise que le marché a été retravaillé pour recentrer les missions de l'AMO sur quelques éléments clefs. Le marché est ainsi passé d'un fonctionnement en bons de commandes à une organisation en tranches, qui devrait permettre une meilleure lisibilité des offres.

Il informe que la date limite de réception des offres a été fixée au 10 juin 2022.

XVII) - Information sur le recrutement en cours du technicien transport

Madame DORGLAS informe les membres que 2 candidats ont été auditionnés. Un candidat a été retenu. Toutefois, comme il dispose d'un titre de séjour valable jusqu'à fin octobre 2022, cela a complexifié les démarches administratives. Dans l'attente de la réception de l'ensemble des pièces, il est impossible d'indiquer une date de prise de poste.

XVIII) - Feuille de route des services du GLCT

Madame DORGLAS indique aux membres que les tableaux de feuille de route des services du GLCT ont été envoyés avec l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée.

XIX) - Points divers et prochaines Assemblées

Prochaines dates pour l'Assemblée :

- 20 juin 2022 de 15h à 17h

